

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du
13 décembre 2019**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes : DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique

Les Conseillers : ABT Stéphane, DUPRAT Sylvie, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, KATZ Frédéric, LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe et VOINSON Michel

Ont donné procuration : BAUGENEZ Guy à DALLER Jean-Pierre, FISCHER Philippe à HUEBER Dominique, PAGNACCO Annabelle à DUPRAT Sylvie

Absente excusée : HORN Renée-Marthe

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 27 septembre 2019
- Point 3 :** Projet de fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire
- Point 4 :** Réalisation d'une étude sur les fissures de l'église
- Point 5 :** Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Point 6 :** Budget 2019 : Décision modificative n°1
- Point 7 :** Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2020
- Point 8 :** Mise en place d'un système de paiement en ligne
- Point 9 :** Fixation du prix de l'eau 2020
- Point 10 :** Personnel communal : Création d'un poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Point 11 :** Recensement de la population 2020
- Point 12 :** Forêt communale : programme de travaux et prévision de coupes
- Point 13 :** Alignement de la rue de la Poterne : acquisition d'une parcelle
- Point 14 :** Comptes rendus divers
 - Remplacement de 2 ordinateurs à la mairie et à l'école
 - Pont vers le 100 rue de Munwiller
 - Dépistage du radon à l'école
 - Demande de M. Lucas
 - Départ à la retraite de Mme Denise Reuche
 - Divers

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3 : PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Denise Reuche, directrice de l'école maternelle depuis son ouverture en 1978, prendra sa retraite en juin 2020. Il indique également qu'il a eu un entretien et un courrier de confirmation de la part de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de notre secteur, qui souhaite profiter de ce départ à la retraite pour fusionner l'école maternelle avec l'école élémentaire. L'établissement deviendrait alors une école primaire avec un seul poste de direction qui pourrait être attribué à Mme Binder, directrice de l'école élémentaire. La réglementation scolaire impose le recueil d'une délibération favorable du conseil municipal sur la fusion des 2 écoles. Monsieur le Maire complète son exposé en communiquant les chiffres actuels et les estimatifs des effectifs scolaires pour les 3 prochaines rentrées :

	2019	2020	2021	2022
Petite section	5	4	12	6
Moyenne section	6	5	4	12
Grande section	8	6	5	4
MATERNELLE	19	15	21	22
CP	6	8	6	5
CE1	7	6	8	6
CE2	10	7	6	8
CYCLE 2	23	21	20	19
CM1	10	10	7	6
CM2	12	10	10	7
CYCLE 3	22	20	17	13
TOTAL	64	56	58	54

Il indique également les repères d'ouverture et de fermeture de classe :

Elémentaire : - 2 classes : 29/56
 - 3 classes : 57/84

Maternelle : - 1 classe : 10/32

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- considérant qu'il y a un risque de fermeture de classe en cas de fusion
- considérant qu'il est primordial pour le village de pérenniser le maintien des 3 classes
- s'oppose à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire

POINT 4 : REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES FISSURES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser une étude sur les fissures apparues sur les façades de l'église Ste Agathe. Ces fissures ne sont pas récentes mais certaines sont traversantes et il conviendrait d'avoir l'avis d'un bureau d'étude avant d'entreprendre des travaux. Il propose de confier cette étude à l'entreprise Henninger de Rouffach pour un montant de 3 000 €.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de surseoir à cette étude qui sera réalisée après les travaux de réfection de la place.

POINT 5 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la demande de classement de l'orgue de l'église Ste Agathe et des travaux de restauration à venir, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui aide les communes à collecter des fonds pour la restauration du patrimoine. La cotisation annuelle est de 75€.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

POINT 6 : BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'ajuster certains comptes, Monsieur le Maire propose, après examen de la situation financière arrêtée à ce jour, de modifier le budget primitif principal 2019 comme suit :

Article	Libelle	Budget	Réalisé	Proposition
---------	---------	--------	---------	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
6068	Autres matières et fournitures	10 000	9501.78	1 000
6135	Locations mobilières (conteneurs école)	200	1 281.90	1 100
6156	Frais de maintenance	16 000	15 964.68	3 000
6232	Fêtes et cérémonies	3 000	5 546.51	2 600
6257	Réceptions	9 000	2 619.02	- 2 000
6282	Frais de gardiennage (forêt)	1 200	1 476.53	300
63512	Taxes foncières	3 000	3 286.00	300
TOTAL				6 300

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
74121	Dotation de solidarité rurale	5 000	11 618.00	6 300
TOTAL				6 300

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
21534	Réseau d'électrification rue du Moulin	0	3 993.30	4 000
2183	Matériel et mobilier de bureau	1 000	3 362.23	4 700
23132	Rénovation de l'école	300 000	306 250.30	6 300
TOTAL				15 000

RECETTE D'INVESTISSEMENT				
10222	FCTVA	45 000	68 090.63	15 000
TOTAL				15 000

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2019 comme proposé.

POINT 7 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire indique que, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget primitif, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Cependant, afin de faire face à des dépenses d'investissement nouvelles et non prévues au budget précédent, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, calculés sur la base de 25% des crédits du budget 2019 :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 750.00€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 16 425.00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 136 075.00 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2020.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, délivre son autorisation pour les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

POINT 8 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le maire informe le Conseil qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures d'eau. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que la sécurité y est accrue. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Colombe Morelle et Michel Voinson),

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP à compter du 1^{er} juillet 2020.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

POINT 9 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2020

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de fixer le prix des redevances eau et assainissement pour 2020. Il indique que le prix d'achat de l'eau à la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller est maintenu à 0,71 € TTC le m³ pour l'année prochaine.

Après étude et discussion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels et fixe le prix de l'eau pour l'année 2020 comme suit :

- redevance eau :	1.37 €
- redevance assainissement :	0,88 €
- location du compteur :	7.78 € par semestre
- ouverture et fermeture de branchement :	15 €
- contrôle des installations :	50 €.

POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création :

- d'un poste permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 29h10 (soit 29.17/35^{èmes}) ;
 - d'un poste permanent d'Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h (soit 35/35^{èmes}) ;
- sont rendues nécessaires pour les besoins du service

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020,

- un poste permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 29h10 ;
Ce poste comprend notamment les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de l'école maternelle, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants
- un poste permanent d'Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe relevant du grade d'Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35h ;
Ce poste comprend notamment les missions suivantes : responsable du service technique de la commune, maintenance et entretien des espaces verts, de la voirie, de la station d'épuration et des bâtiments communaux.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur les postes et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 11 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune devra mettre en œuvre le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. M. Jean-Claude Muré, secrétaire de mairie a été nommé coordonnateur communal chargé de mettre en place l'organisation du recensement, d'assurer les liaisons avec l'Insee et le suivi de la collecte. Deux agents recenseurs devront également être recrutés pour assurer le recensement dans tout le village. La Commune touchera une dotation forfaitaire de 1 324 € pour l'organisation du recensement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner M. Muré Jean-Claude coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : 4.00 € brut par logement recensé
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit : indemnité forfaitaire de 200 €
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 012 charges de personnel, article 6411 et 6413
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 12 : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET ET PREVISION DE COUPES

Monsieur le Maire présente au Conseil les programmes de travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt proposés par M. Yannick Meister, chef de triage de l'ONF.

Le programme de travaux 2020 prévoit la plantation de 350 chênes sessiles et un entretien courant du massif pour un montant de 5 700 €. Les honoraires de l'ONF sont estimés à 960 €.

Une coupe est en cours cet hiver et la prévision de coupes à réaliser durant l'hiver 2021/2022 porte sur 340m³ de bois.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et de prévision de coupes
- confie la maîtrise d'œuvre de tous ces travaux à l'ONF et autorise M. le Maire à signer les conventions y relatives

POINT 13 : ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA POTERNE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que la maison située au 1 rue de la Poterne va être cédée prochainement à Mme Simone Meili, locataire du lot de chasse n° 1. La propriété est frappée d'alignement et Mme Meili a donné son accord pour céder la partie issue de la parcelle section 1 n° 229 conformément au plan d'alignement.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain à l'euro symbolique dans le cadre du plan d'alignement de la rue de la Poterne
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition

POINT 14 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- Remplacement de 2 ordinateurs à la mairie et à l'école

Suite à l'abandon des mises à jour de Windows 7, il a été nécessaire d'acquérir 2 nouveaux ordinateurs, l'un pour l'école et l'autre pour la mairie pour un coût de 2 300€

- Pont vers le 100 rue de Munwiller

Une partie d'un pont de la route menant au 100 rue de Munwiller s'est effondrée, les devis sont en cours.

- Dépistage du radon à l'école

Le dépistage du radon est obligatoire dans les écoles, à cet effet, une consultation groupée a été réalisée par la Comcom Parovic. La mission a été confiée à l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 345 €.

- Demande de M. Lucas

M. Jean-Pierre Lucas 18 rue de Merxheim, vient d'acquérir un terrain lui donnant accès à la rue des Noyers à l'arrière de sa propriété pour une somme d'environ 9 000 €. Il demande à la Commune de lui rembourser cet achat car il estime que c'est à la commune de le financer. Ce terrain appartenait au lotisseur de la 1^{ère} tranche du lotissement des Noyers. Le lotisseur de la 2^{ème} tranche du lotissement a également acheté un terrain au 1^{er} lotisseur pour pouvoir réaliser la seconde tranche et la jonction entre les 2 parties.

Le Conseil estime que la Commune n'est nullement tenue d'acquérir ce terrain qui servira uniquement à M. Lucas.

- Départ à la retraite de Mme Denise Reuche

En prévision du départ à la retraite en juin 2020 de Madame Denise Reuche, directrice de l'école maternelle, le Conseil fixe un crédit de 500 € pour l'achat d'un cadeau.

- Divers

A la demande des Conseillers, Monsieur le Maire donne des renseignements sur l'avancement des dossiers :

- Bâtiments en ruine au 5 rue de Verdun
- Vente de la maison Biehler
- Logement communal au 19 rue Basse
- Problème de couverture du réseau mobile dans le centre du village

Dominique Hueber rappelle que les associations locales s'étaient engagées à former une personne pour gérer la licence IV acquise par la commune.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire donne rendez-vous aux conseillers pour la préparation et le service de la fête de Noël des aînés qui aura lieu le 15 décembre.

La séance est levée à 21h30